



PREFECTURE DE LA VIENNE
COMMUNE DE CENON-SUR-VIENNE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-237 en date du 26 novembre 2021 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement "Les Bornais du Prieuré" au profit de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour le compte de la commune de Cenon-sur-Vienne
- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet par l'EPF NA sur le territoire de la commune de Cenon-sur-Vienne

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairie de Cenon-sur-Vienne et mis à la disposition du public, pendant **33 jours consécutifs, soit du lundi 17 janvier 2022 à 9h au vendredi 18 février 2022 à 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. André ROUGEUX, exploitant agricole en mairie de Cenon-sur-Vienne, Place Michel Gaudineau – 86530 CENON-SUR-VIENNE, siège de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Cenon-sur-Vienne :

- lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h
- mardi 1er février 2022 de 9h à 12h
- vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairie de Cenon-sur-Vienne à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est l'EPF NA – 107, boulevard du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 POITIERS – tél : 05.49.62.67.52 - courriel : contact@epfna.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).